

ACTIVITES ET PROJETS

④ Station de transfert route-rail

La nouvelle station de transfert route-rail destinée à l'acheminement ferroviaire des ordures ménagères du périmètre à l'usine d'incinération de TRIDEL est désormais opérationnelle. Les premiers tests de transfert des bennes sur le rail ont lieu actuellement.

En relation avec cette station, l'entreprise SOTRIDE SA érige actuellement une station de compactage des ordures ménagères sur le même site. Les transporteurs qui ne sont pas équipés de véhicules compatibles avec le transbordement direct sur le rail devront passer par cette installation avant de pouvoir transborder leurs déchets.

Aux dernières nouvelles, la station de compactage devrait être opérationnelle à fin juin 2016. C'est à partir de cette date que les zones d'apport auxquelles sont soumises les communes de notre périmètre seront modifiées. Vous recevrez très prochainement de plus amples informations à ce sujet par courrier.

CONCEPT HARMONISE DE LA TAXE AU SAC

④ Chiffres 2015

Un total de **13'056,30 tonnes** d'ordures ménagères ont été collectées en sac taxés au cours de l'exercice 2015. Par rapport à l'année 2014 (12'828,00 tonnes), la hausse du tonnage est de 1,78% pour l'ensemble des communes concernées du périmètre, ce qui correspond précisément à la hausse de la population enregistrée durant la même période. Il est donc réjouissant de constater que les citoyens et les communes poursuivent l'effort de tri constaté depuis la mise en place de la taxe au sac.

④ Rétrocession finale 2015 et acomptes 2016

Comme expliqué dans notre correspondance du 2 mars 2016 aux communes concernées, le montant final de la rétrocession 2015 s'est établi à **CHF 357,00 HT/tonne**. Le montant de l'acompte qui sera versé aux communes en 2016 reste quant à lui inchangé à **CHF 350,00 HT/tonne**.

MATIERES

④ Déchets spéciaux des entreprises

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) en remplacement de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) a quelque peu changé la donne en matière de collecte par les communes des DSM provenant des entreprises.

Le nouvel article 13 alinéa 2 de l'OLED restreint la quantité et le type de déchets spéciaux provenant des entreprises qui doivent être collectés par les filières publiques par rapport à ce que préconisait l'ancienne OTD. Désormais, seuls les déchets spéciaux **non liés au type d'exploitation, provenant d'entreprises comptant moins de 10 postes à plein temps et dont la quantité est inférieure à 20 kg** doivent continuer à être collectés.

Cela signifie, par exemple, qu'une petite entreprise de peinture pourra déposer à la déchèterie communale ses piles mais pas ses pots de peinture usagés. Pour les déchets spéciaux sortant du cadre de l'article 13 alinéa 2, les entreprises peuvent s'adresser directement à CRIDEC SA par exemple.

Pour les déchets spéciaux provenant des ménages, cette modification législative n'entraîne aucun changement.

④ **Amiante**

Lors de l'Assemblée des Syndics du district de Nyon du 10 mars dernier, il a été demandé à SADEC de fournir les coordonnées des vendeurs de sacs pour déchets amiantés ainsi que des étiquettes autocollantes «a-contient de l'amiante». Voici pour mémoire les références communiquées aux communes par le Canton dans sa correspondance du 26 septembre 2014 :

<http://bestsuisses.ch/public/catalogue.php?lang=fr>

<http://www.deconta.eu/franzoesisch/saecke.html>

Le site internet de l'Etat de Vaud apporte de nombreuses informations complémentaires à ce sujet sous le lien <http://www.vd.ch/themes/territoire/construction/amiante/batiment/filieres-devacuation/>

TARIFS

④ **Rétrocession 2015 pour le verre usagé**

Comme chaque année, SADEC s'est occupée de saisir auprès de Vetroswiss les déclarations relatives aux quantités de verre vide (trié et/ou mélangé) collecté dans les communes du périmètre au cours de l'année 2015. Le montant définitif de la rétrocession n'est pas encore connu, mais devrait être relativement similaire à celui de l'année 2014.

En outre, un montant supplémentaire de l'ordre de **CHF 5.-/tonne** pour le verre trié et **CHF 3.-/tonne** pour le verre mélangé sera versé simultanément à la rétrocession ordinaire 2015. Ce montant correspond à des indemnités non versées par Vetroswiss au cours de ces dernières années. Le versement de ces montants interviendra d'ici l'été par Vetroswiss directement.

AGENDA

④ **Formations à destination des collectivités publiques**

COSEDEC, coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets, dont SADEC est un membre coopérateur actif, a bien étoffé son offre de cours à destination des collectivités publiques depuis quelques mois. Vous trouverez le programme détaillé des cours disponibles sur le lien suivant : <http://www.cosedec.ch/index.php?s=Formation+d%27adultes>. Nous vous encourageons à en profiter vous-mêmes ou à en faire profiter vos collaborateurs.

④ **Formation pour les nouveaux Municipaux**

En collaboration avec les autres périmètres de gestion des déchets et avec COSEDEC, notre périmètre organisera à l'automne 2016 une formation destinée aux Municipaux nouvellement entrés en fonction. Cette formation se déroulera sur une journée et abordera notamment les

aspects suivants : législation, organisation de la gestion des déchets dans le Canton, les filières, la responsabilité des communes, etc. Les Municipaux déjà en fonction seront bien entendu bienvenus également. Des informations plus détaillées vous parviendront en temps utile.

🕒 **Assemblée générale de SADEC SA**

La prochaine Assemblée générale ordinaire aura lieu le **jeudi 26 mai 2016 à 19h30 à Borex**. Nous vous remercions de bien vouloir d'ores et déjà réserver cette date. Les documents de convocation vous parviendront aux alentours du 25 avril prochain.

DIVERS

🕒 **Subventions pour la construction d'une déchèterie**

Suite au dépôt d'une motion par le député M. Yves Ravenel, le Conseil d'Etat a décidé de proposer au Grand Conseil de prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 le délai proposé aux communes pour l'obtention d'une subvention cantonale en vue de la construction d'une déchèterie ou d'une installation de compostage.

Le Conseil d'Etat conditionne toutefois l'octroi de ces nouvelles subventions à l'obligation, pour les communes, de **déposer une demande de permis de construire au 30 juin 2016**. Le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé sur cette proposition mais nous recommandons aux communes qui auraient des projets susceptibles d'être subventionnés d'être vigilantes par rapport à ces échéances. Un contact avec la DGE (M. Etienne Ruegg 021/316 75 47) est également nécessaire. Plus d'informations sous le lien :

<http://www.bicweb.vd.ch/frame.aspx?pPage=/communiqu.aspx?pObjectID=553786>

🕒 **Autorisation communale obligatoire pour collecter les déchets**

Il arrive régulièrement que des personnes ou entreprises décident d'ouvrir une activité de collecte de déchets urbains ménagers. Nous vous rappelons que, pour exercer cette activité, **une demande d'autorisation** doit être envoyée à la commune qui reste responsable de la destination des déchets collectés sur son territoire.

🕒 **Donnez une seconde vie à votre vélo**

Plutôt que de les déposer dans la benne à ferraille, il est possible de donner une seconde vie aux vieux vélos que vous récupérez à la déchèterie. La fourrière-vélo du canton de Genève (www.fourriere-velo-ge.ch) est intéressée à les récupérer et à les valoriser au sein de la fourrière-vélo ou de l'association Péclôt13 (www.peclot13.ch).